

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres dans le domaine des régimes de retraite

De : Jared Mickall, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 19 janvier 2021

Objet : **Communication préliminaire sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2020 (mais au plus tard le 30 décembre 2021)**

Document 221009

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [Supplément de note éducative : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2020 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2020 et le 30 décembre 2020](#) approuvé par la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) et publié le 3 novembre 2020.

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 décembre 2020 et a décidé de sa recommandation à la DCA au sujet des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2020 (mais au plus tard le 30 décembre 2021).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, les recommandations de la CRFRR visant le taux d'actualisation et la mortalité pour estimer le prix d'achat de rentes sont résumées dans la présente communication. Nous tenons à aviser les actuaires qu'il ne s'agit que de conseils préliminaires, lesquels sont assujettis à l'approbation de la DCA. Les membres de la DCA peuvent proposer des solutions de rechange, demander une analyse supplémentaire, soumettre des données supplémentaires et/ou ne pas nécessairement approuver les recommandations de la CRFRR sans ajustements.

Tout travail fondé sur les présents conseils préliminaires doit être accompagné de mises en garde appropriées concernant la nature préliminaire et le potentiel d'une révision. Par ailleurs, il ne conviendrait pas d'utiliser ces conseils préliminaires aux fins du dépôt d'un rapport réglementaire ni à des fins de marketing.

Recommandation préliminaire au 31 décembre 2020

La CRFRR recommande à la DCA que la détermination d'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée d'une durée de 8,9 à 14,3, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le 24 avril 2020, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité ¹	Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 déc. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
30 sept. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
30 juin 2020	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
30 avril 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
31 mars 2020	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 110 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 120 points de base	- 70 points de base

Autres conseils pour les rentes non indexées

La CRFRR surveille les écarts des rentes collectives de très courte durée (c.à.d. les rentes dont la durée est inférieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus). Au 31 décembre 2020, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très courte durée consiste à extrapoler à la baisse à partir des écarts aux courte durée et durée moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.

La CRFRR surveille les écarts pour les rentes collectives dont les durées sont supérieures à la longue durée du tableau ci-dessus et elle a observé que ces écarts sont vraisemblablement moindres que ceux indiqués pour le bloc de longue durée. Au 31 décembre 2020, la CRFRR est d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très longue durée consiste à extrapoler à la baisse à partir de l'écart de longue durée, en supposant que le taux de décroissance à partir de l'écart de longue durée sera le même que le taux de croissance entre l'écart de courte durée et l'écart de longue durée. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

Les conseils définitifs, lorsqu'ils seront approuvés, seront diffusés sous la forme d'une Mise à jour – Communication préliminaire, et ultérieurement d'un supplément de note éducative conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.*